

Le projet de mosquée de Tournon-sur-Rhône freiné par les décisions de justice

SITAmnesty

<http://sitamnesty.wordpress.com/2010/03/25/le-projet-de-mosquee-de-tournon-sur-rhone-freine-par-les-decisions-de-justice/>



TOURNON SUR RHONE

Le projet de mosquée freiné par les décisions de justice

par La Rédaction du DL | le 13/03/10 à 05h05



Photo



0 vote

Vue 42 fois

0 commentaire

Tournon-sur-Rhône

La cour d'appel de Lyon vient de confirmer la décision du tribunal administratif. Selon la justice, la municipalité de Tournon-sur-Rhône, dirigée à l'époque par Jean Pontier, n'a pas respecté la loi de 1905 de la séparation de l'Église et de l'État. Elle avait consenti, en février 2006, un bail emphytéotique pour un loyer annuel symbolique d'un euro à l'association culturelle arabo-islamique afin que celle-ci puisse construire sur le terrain municipal une mosquée. Pour le tribunal puis la cour d'appel, cette délibération va à l'encontre de l'article 2 de la loi de 1905 : "La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte."

L'affaire avait été portée devant la justice par la fédération ardéchoise et drômoise de Libre Pensée : « Nous sommes très satisfaits de cette décision de justice », réagit sa secrétaire fédérale, Françoise Stora. Et de préciser : « Nous ne sommes

La suite sur [ledauphine.com/index.jspz?=&article=274530&xtor=RSS-\[archive\]](http://ledauphine.com/index.jspz?=&article=274530&xtor=RSS-[archive])

Ardèche

le 13/03/10 à 05h05

Tournon-sur-Rhône

La cour d'appel de Lyon vient de confirmer la décision du tribunal administratif. Selon la justice, la municipalité de Tournon-sur-Rhône, dirigée à l'époque par Jean Pontier, n'a pas respecté la loi de 1905 de la séparation de l'Église et de l'État. Elle avait consenti, en février 2006, un bail emphytéotique pour un loyer annuel symbolique d'un euro à l'association culturelle arabo-islamique afin que celle-ci puisse construire sur le terrain municipal une mosquée. Pour le tribunal puis la cour d'appel, cette délibération va à l'encontre de l'article 2 de la loi de 1905 : "La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte."

L'affaire avait été portée devant la justice par la fédération ardéchoise et drômoise de Libre Pensée : « Nous sommes très satisfaits de cette décision de justice », réagit sa secrétaire fédérale, Françoise Stora. Et de préciser : « Nous ne sommes pas là pour épingler une seule

religion mais bien pour faire respecter la loi de 1905 (lire également ci-contre, ndlr). Un lieu culturel ne peut être financé que par des fonds privés. »

« Une erreur monumentale »

Frédéric Sausset, maire depuis mars 2008, n'est, lui, guère surpris : « L'équipe précédente avait fait une erreur monumentale. **[Frédéric Sausset "oubli" qu'il faisait partie de cette équipe, et qu'il a voté OUI lui aussi, comme les autres. Ah certes, il avait des "réticences". Sauf qu'une fois au pouvoir il a oublié ses fameuses réticences. Il a vendu le terrain alors qu'il pouvait demander simplement la démolition des fondations afin que ne soit pas construite la mosquée dont précédemment il ne voulait pas, quand il expliquait alors vouloir "éviter la ghettoïsation du quartier".]** Elle n'aurait jamais dû consentir ce bail. » Après la décision du tribunal administratif, en juin 2008, la municipalité n'avait pas fait appel contrairement à l'association. Et n'a pas attendu pour régulariser la situation. Le 12 février 2009, le conseil municipal a décidé qu'elle vendrait le terrain à l'association, soit une parcelle d'environ 250 m² (la moitié du projet initial) pour 65 000 €. « Et j'annulerai la délibération de février 2006 quand tous les recours seront épuisés », précise le premier magistrat. Car l'association culturelle arabo-islamique (1) peut encore faire appel devant le Conseil d'Etat.

Mais avec un terrain plus petit et le coût de l'acquisition, non prévu au départ, les ambitions pour construire cette mosquée devraient être revues à la baisse.

(1) Sollicité à plusieurs reprises, le porte-parole de l'association restait hier injoignable.

REPÈRES

Chronologie

[- Le journaliste "oubli" de préciser que c'est dès 2003 que la mairie achète spécialement un terrain dans le but exclusif de le louer avec un bail emphytéotique pour qu'y soit construit une mosquée, ce qui constitue dès le départ une subvention déguisée !]

- Février 2006 : le conseil municipal autorise le maire Jean Pontier à consentir un bail emphytéotique, avec un loyer annuel d'un euro, pour la construction d'une mosquée.

[- Le journaliste "oubli" les épisodes 2006-2007 : campagne intensive de tractage postal SITA lancée par les sites France-Echos, Occidentalis et Coranix pour dénoncer directement cette décision aux habitants de Tournon-sur-Rhône, campagne relayée par de nombreux autres sites et blogs.

Très nombreuses et violentes réactions politiques et médiatiques (presse, radio, TV) pour dénoncer les "néo-nazis" opposés à la mosquée. Ayant eu vent de l'affaire grâce à cette tempête médiatique, l'association La Libre Pensée dépose un recours au tribunal administratif.]

- Février 2008 : pose symbolique de la première pierre.

- Juin 2008 : décision du tribunal administratif qui annule la délibération.

[- Été 2008 : Tentatives d'incendies et vandalisme de l'église]

3 | Actualités

Mosquée de Tournon et Ramadan

Alors l'année prochaine dans la nouvelle mosquée ?

« On ne peut donner de dates aujourd'hui... il y a des démarches à faire, géomètres, domaines... mais je pense que fin septembre nous pourrions au moins signer l'achat du terrain... »

Comment concluez-vous ?

« Je voudrais dire à toute la communauté chrétienne que nous sommes de tout cœur avec eux... nous avons appris les feux qu'il y a eu cet été à l'église... nous dénonçons ces actes faits par des gens lâches et méprisables... toute la communauté est derrière moi pour saluer nos frères chrétiens et s'il y a des dons à

- Février 2009 : le conseil municipal décide de vendre la moitié du terrain à l'association.

- Mars 2010 : la cour d'appel confirme la décision du tribunal administratif.

D'autres affaires

La fédération de Libre Pensée reste « très vigilante » en Drôme-Ardèche. Une croix, implantée en face de l'école publique, a été retirée à Saint-Cyr en Nord-Ardèche. La fédération a aussi tiqué quand elle a appris que la municipalité de Quintenas, toujours en Nord-Ardèche, pensait loger le curé pour « un loyer mensuel de 25 euros ». Elle a envoyé une lettre au maire.

Robin CHARBONNIER

faire pour reconstruire ce qui a été cassé ce sera avec plaisir... »

JEUDI 4 SEPTEMBRE 2008
Le Journal Tournon-Tain
NUMÉRO 1019



Tournon: Les libres penseurs obtiennent gain de cause - La Cour d'Appel de Lyon vient de confirmer la décision du Tribunal Administratif au sujet du projet de la Mosquée de Tournon. »
Modifié le 12 Mar
Dans Actualités

La suite sur cfmannonay.fr/article-12372-tournon-les-libres-penseurs-obtiennent-gain-de-cause
[archive]

Tournon: Les libres penseurs obtiennent gain de cause

Ven 12 Mar

La Cour d'Appel de Lyon vient de confirmer la décision du Tribunal Administratif au sujet du projet de la Mosquée de Tournon. Tournon : Les libres penseurs obtiennent gain de cause

Souvenez vous, en 2006, la municipalité de Tournon avait envisagé de louer un terrain à l'association arabo islamique pour la construction de sa mosquée pour 1 euro symbolique... Une proposition jugée contraire à la loi de 1905, loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'article 2 stipule en effet que "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte". L'association arabo-islamique a finalement acheté son terrain à la mairie.

